

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN**  
**DEMEMAGEMENT AU 11 RUE DE LA MEZIERE**

N°2024-200

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de FRANCE EURO DEM en mairie le 04 juin 2024 concernant un déménagement qui aura lieu le jeudi 13 juin 2024 au 11 rue de la Mézière à Melesse (35520) et sollicitant des places de stationnement au 11 rue de la Mézière.

Considérant que le bon déroulement du déménagement le jeudi 13 juin 2024 au 11 rue de la Mézière à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 13 juin 2024 de 08h00 à 17h00, l'entreprise France EURO DEM sera autorisée à faire stationner un camion de 12 tonnes sur le domaine public communal sur les places de stationnement au 11 rue de la Mézière et devant le 9 rue de la Mézière (anciens locaux de ALFABULLE).

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par l'entreprise France EURO DEM conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise France EURO DEM seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,  
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,  
- l'entreprise FRANCE EURO DEM

Affiché le 11 juin 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN



Melesse,  
Le 10 juin 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

